

# **POUVOIR ADJUDICATEUR**

# **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Direction générale adjointe chargée de la jeunesse, de l'éducation, du sport et de la vie associative Direction des collèges Esplanade Charles De Gaulle 33074 BORDEAUX-CEDEX - FRANCE

MARCHE PUBLIC DE CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE

# PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF

(passé en application des articles 36, 67, 69 & 73 du code des marchés publics)

OBJET : Restructuration du collège Ausone à BAZAS

Procédure de dialogue compétitif pour la passation
d'un marché public de conception, réalisation, exploitation et maintenance

# **REGLEMENT DE CONSULTATION**

# Date et heure limites de réception des OFFRES INITIALES :

Heure légale : FRANCE

Date limite réception : 9 Octobre 2015 Heure limite de réception : 16h00

# Date et heure limites de réception des OFFRES INTERMEDIAIRES :

À confirmer ultérieurement

# Date et heure limites de réception des OFFRES FINALES :

À confirmer ultérieurement

# **SOMMAIRE**

TITRE 1 - DISPOSITION GENERALES	4
Article 1 - Objet et déroulement de la consultation	4
1-1 - Objet	4
1-2 - Type de procédure	
1-4 - Déroulement	4
Article 2 - Pouvoir adjudicateur - Maître de l'ouvrage	4
Article 3 - Assistants à maîtrise d'ouvrage et autres intervenants	4
3.1 Assistants à maîtrise d'ouvrage	
3.2. – Autres intervenants	5
Article 4 - Description de l'opération	5
4.1 Objet de l'opération	5
4.2 Contexte de l'opération	
4.3 Lieu d'exécution	
4.4 Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	8
Article 5 - Marché à attribuer	9
5.1 Nature et objet du marché	
5.1.1 - Coordination en matière de système de sécurité incendie	
5.1.2 - Économie de la construction	
5.1.3 Ordonnancement, pilotage et coordination	
5.1.4 Enquêtes et démarches auprès des concessionnaires de réseaux - Raccordements à	
réseaux	
5.2 Lots et tranches	
5.4 Phases d'exécution	
5.5 Co-traitance	
5.7 Conditions particulières d'exécution	
Article 6 - Conditions de participation	11
6.1 Candidats admis à participer au dialogue	
6.2 Co-traitance	11
Article 7 - Documents de la consultation	11
7.1 Consistance du dossier de consultation	
7.2 Obtention du dossier de consultation	12
7.3 Compléments au dossier de consultation	
7.4 Modifications de détail du dossier de consultation	
7.5 Renseignements complémentaires au dossier de consultation	
7.5.1 Informations techniques	
7.5.2 Informations administratives	
7.5.3 Visites du site	
TITRE 2 - PHASE DE DIALOGUE	
Article 8 - Organisation du dialogue	
8.1 Base du dialogue	
8.2 Objet du dialogue	
8.3 Conduite du dialogue	
8.4. – Compléments et modifications du dossier de consultation en phase de dialogue	14

Article 9 - Déroulement de la phase de dialogue	15
9.1 Questions / réponses avant remise de la solution initiale	
9.2 Remise de l'offre initiale	
9.3 Première séance de dialogue individuelle	
9.4 Remise de l'offre intermédiaire	
9.6 Dispositions communes aux séances de dialogue individuelles	
9.6.1 Matériel	
9.6.2 Ordre de passation	
9.6.3 Participants	
9.6.4 Déroulement	
9.7 - Renseignements complémentaires	18
Article 10 - Poursuite du dialogue	18
10.1. – Offres intermédiaires supplémentaires	
10.2 - Séances de dialogue individuelles supplémentaires	19
TITRE 3 - PHASE DES OFFRES FINALES	20
Article 11 - Invitation à remettre les offres finales	20
Article 12 - Renseignements complémentaires	20
Article 13 – Niveau de rendu des offres finales	20
13.2 Engagement en matière d'insertion par l'activité économique	
13.5 - Prestations supplémentaires éventuelles et variantes	
13.5.1. – Prestations supplémentaires éventuelles	
13.5.2 Variantes	
Article 14 - Transmission des offres finales	
Article 15 - Délai minimal de validité des offres finales	
Article 17 - Précisions, clarifications et/ou perfectionnements des offres finales	
TITRE 4 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE	
Article 18 - Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse	
TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES	24
Article 19 - Conditions d'envoi et de remise des offres initiales, intermédiaires et finales	
Article 20 - Indemnisation des candidats	24
Article 21 - Unité monétaire	25
Article 22 - Langue de la consultation	25
Article 23 - Assurances et frais de transport	26
Article 24 - Droits de propriété et publicité des projets	26
Article 25 - Cession de tout ou partie de la phase d'exploitation et de maintenance	26
ANNEXE N°1 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE	27
ANNEXE N°2: CONTENU DU DOSSIER OFFRES INITIALES	28
ANNEXE N°3: CONTENU PREVISIONNEL	32
DES OFFRES FINALES	32

# **TITRE 1 - DISPOSITION GENERALES**

# Article 1 - Objet et déroulement de la consultation

# 1-1 - Objet

L'objet de la présente consultation est la restructuration/réhabilitation du collège Ausone à BAZAS.

L'opération s'inscrit dans le cadre de la démarche de développement durable du Département de la Gironde.

# 1-2 - Type de procédure

Le présent règlement de la consultation a pour objet de préciser toutes les modalités de passation d'une procédure de dialogue compétitif préalable à l'attribution d'un marché public de conception, réalisation, exploitation et maintenance (CREM), en application des articles 36, 67, 69 et 73 du Code des Marchés Publics.

# 1-4 - Déroulement

La sélection préalable des candidats admis à participer au dialogue compétitif a été opérée, après appel à candidatures, par le maître de l'ouvrage.

L'avis de marché (avis d'appel public à la concurrence), tenant lieu d'appel à candidatures, a été publié aux journaux suivants :

- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).
- Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).
- Le Moniteur (MONITEUR).

Conformément au 2° du III de l'article 40 du Code des Marchés Publics, cet avis a été publié sur le profil d'acheteur (plate-forme de dématérialisation) du pouvoir adjudicateur :

https://marchespublics.aquitaine.org

Référence : COL-FT-14-CT-286b DIALOGUE – Le mot de passe d'accès est : CREMBAZAS

#### Article 2 - Pouvoir adjudicateur - Maître de l'ouvrage

Le pouvoir adjudicateur, maître de l'ouvrage de l'opération, est le Département de la Gironde, représenté par son Président :

# **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

# Article 3 - Assistants à maîtrise d'ouvrage et autres intervenants

# 3.1. - Assistants à maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est assisté des assistants à maîtrise d'ouvrage suivants :

AMO Juridique: Chamming's Avocats – 4, rue Michel MONTAIGNE – 33000 BORDEAUX;

AMO Technique: Groupement PROJEMA / ENERGIE CONCEPT

- PROJEMA Centre Prouillata Chemin du Moulin de Habas 64100 Bayonne;
- ENERGIE CONCEPT Bergueil 33550 Haux.

Les assistants à maîtrise d'ouvrage sont chargés des missions suivantes :

- Assistance à la passation du marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance (AMO Juridique et Technique);
- Assistance au suivi de l'exécution des travaux, lors de leur réception et pendant la période de parfait achèvement (AMO Technique);
- Assistance au contrôle du respect des engagements chiffrés de performances durant la phase d'exploitation et de maintenance du marché (AMO technique).

# 3.2. - Autres intervenants

Les autres intervenants et leurs missions respectives sont définis dans l'annexe A du C.C.A.P.

# Article 4 - Description de l'opération

# 4.1. - Objet de l'opération

L'objet de l'opération est la restructuration-réhabilitation du collège Ausone à BAZAS.

# 4.2. - Contexte de l'opération

# L'existant :

Ce collège, construit dans les années 1970 n'a fait l'objet que d'une restructuration partielle de la demipension en 2000.

L'établissement est composé de trois bâtiments construits dans les années 70 (Enseignement, logements de fonction et Gymnase).

Une série de bâtiments est venue compléter l'établissement avec le temps. (Création Atelier Fer, mise en place de 5 bâtiments préfabriqués dont les deux derniers ont été posés à l'été 2011.)

Le collège dispose d'un plateau sportif, d'un terrain de rugby et d'une piste d'athlétisme.

La partie Demi-pension a été restructurée en 2000.

Les autres bâtiments n'ont subi que des opérations de maintenance depuis les années 70.

L'établissement dispose de plus de 4 hectares de terrain.

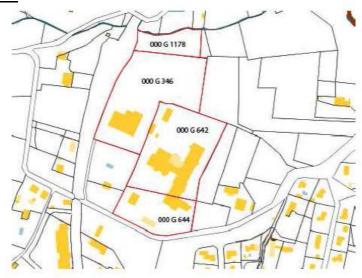


Les bâtiments existants ont les caractéristiques suivantes :

- Bâtiment Enseignement :	5 439 m <sup>2</sup> SHON,
- Bâtiment Gymnase :	1 621 m <sup>2</sup> SHON,
- Bâtiment Logements de fonction :	428 m² SHON,
- Bâtiment Atelier SEGPA « Fer » :	231 m <sup>2</sup> SHON,
- Bâtiment Préfabriqué 1 à 5 :	549 m² SHON
(respectivement : 143+84+205+97+20)	
- Garage à vélos :	48 m² SHON
- Observatoire :	17 m² SHON
- Transformateur :	25 m² SHON

Soit une SHON totale d'environ 8 360 m².

# **Foncier**



Le collège dispose de 4 parcelles pour une surface totale de 4.3 hectares.

Numéro de parcelle	Surface en m <sup>2</sup>
000 G 644	7 087 m²
000 G 642	15 402 m²
000 G 346	17 110 m²
000 G 1 178	3 710 m²
TOTAL	43 309 m²

# Effectifs:

Cet établissement accueille 733 élèves (Rentrée 2014/15).

- 665 en Enseignement Général
- 55 en SEGPA Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
- 13 élèves en U.L.I.S Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire,

Si une estimation des effectifs sur les 3 prochaines années fait apparaître une certaine stabilité de ceux-ci, une évolution démographique doit être toutefois envisagée. Pour y faire face, les candidats devront tenir compte de la modularité attendue des ouvrages évoquée dans le Programme Technique Détaillé, qui nécessitera tant, un caractère d'adaptabilité en termes de capacité d'accueil qu'une qualité de service en termes de confort et de fonctionnalité.

La restauration des demi-pensionnaires est assurée par une cuisine autonome exploitée en régie (700 élèves environ auxquels s'ajoutent 50 personnes quotidiennement – personnels, enseignants, agents divers..).

# Les principaux dysfonctionnements et non-conformités constatés sont les suivants :

- Inadaptation des locaux (taille, organisation, qualité);
- Bâtiments non isolés avec une consommation énergétique importante ;

- Dysfonctionnements de fonctionnement (EPS, Dessertes, accès, etc.);
- Circuits non adaptés aux personnes à mobilité réduite ;

# Les objectifs

Dans ce contexte, le projet de restructuration de ce collège devra répondre aux objectifs suivants :

- Remise à niveau de l'établissement, tant en terme de surface que d'organisation fonctionnelle, dans l'objectif de répondre aux besoins d'un collège 700 pour l'Enseignement Général, 64 pour l'Enseignement SEGPA et 1 division ULIS; et offrir ainsi aux utilisateurs un meilleur confort et des locaux mieux adaptés à la pédagogie actuelle.
- Amélioration significative des performances énergétiques de l'établissement. Ces performances devant s'exprimer notamment dans les domaines du chauffage et de la ventilation, de l'électricité, du process de la demi-pension, et des émissions de gaz à effet de serre.
- **Intégrer une possibilité d'évolution de la capacité d'accueil** du Collège pour permettre de répondre rapidement à des besoins complémentaires.

# La méthode retenue:

- o Contenu de l'opération :
- La démolition ponctuelle possible d'un certain nombre de bâtiments ;
- La restructuration des bâtiments conservés afin de redéfinir le fonctionnement de l'établissement en lien avec les extensions envisagées et de répondre aux enjeux du programme : réorganiser les flux, limiter l'étalement des locaux accessibles aux élèves et recentrer les locaux d'enseignement autour de la cour de récréation, créer des locaux et des circuits entièrement accessibles à toute forme de handicap, disposer de locaux d'EPS confortables, créer des espaces couverts supplémentaires). La part de la réhabilitation devra être majoritaire (à minima de 60% de la Surface Plancher existante)
  - o Procédure utilisée : un marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance avec dialogue compétitif

# En considérant que :

- Le maître d'ouvrage souhaite obtenir une garantie contractuelle sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, et pouvoir vérifier cette amélioration à moyen terme via la réalisation d'engagements de performance énergétique mesurables sur une période de 5 années;
- Le maître d'ouvrage n'est pas en capacité de définir seul et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à l'objectif d'amélioration mesurable de l'efficacité énergétique des bâtiments sur une période de cinq années;
- L'opération concerne une réhabilitation de bâtiments ;
- la réalisation de l'ensemble des interventions en site occupé, rendant nécessaire :
  - 1. l'organisation de la continuité du fonctionnement de l'établissement (pédagogique et fonctionnel, mais aussi service de restauration-distribution des repas) ;
  - 2. un phasage devant impérativement respecter le maintien en fonctionnement pour l'établissement des équipements de sécurité incendie, de chauffage, des fluides,....
  - 3. la gestion de la sécurité pour les élèves pendant le chantier,
  - 4. un phasage de l'opération devant permettre des livraisons par phases successives, le tout en recherchant une optimisation des délais et un moindre recours au relogement ;

# **IMPORTANT:**

Pour une description plus complète de l'opération envisagée, se reporter à la note de synthèse pour la bonne compréhension du projet, fournie avec l'appel à candidatures.

#### 4.3. - Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des travaux est :

# **COLLÈGE AUSONE**

5, avenue Franck Cazenave 33 430 BAZAS – France

# 4.4. - Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de restructuration du collège est de 11 308 330,00 € HT Valeur Février 2015 (dernier BT01 connu).

Ledit montant comprend toutes les sujétions liées à l'exécution des travaux, et notamment, sans préjudice des dispositions du CCAP :

- Toutes les investigations complémentaires nécessaires à la réalisation du projet (diagnostics complémentaires, études géotechniques, relevés 3D compatibles IFC, diagnostics déchets, amiante, plomb et autres avant démolition, etc.);
- La démolition totale ou partielle et le désamiantage des bâtiments et structures existants, y compris frais de mise en décharge, y compris dépose et évacuation des équipements de cuisine existants, déménagement des équipements dont mobilier destinés à être réemployés en phase transitoire dans d'éventuels locaux provisoires (logements compris);
- La restructuration / extension des locaux et surfaces conformément aux programmes;
- La réalisation des VRD nécessaires et inhérents au fonctionnement du projet ;
- L'intégralité des équipements de la cuisine restructurée ;
- Les frais de dépose, mise en stock, remise en état éventuelle et repose de l'œuvre d'art issu du 1% de la construction d'origine du collège compris démarches pour accord de l'artiste
- Les frais de démolition, démantèlement, évacuation et traitement des matériels et déchets du poste HT actuel ;
- Les frais de déplacement du poste détente Gaz ;
- Les frais de déplacement des équipements de Défense Incendie Communale situés dans l'enceinte du collège
- Les frais de raccordement aux réseaux concessionnaires (Régies) et dévoiements le cas échéant ;
- Toutes les installations de chantier et frais d'accès au site, y compris frais de voiries;
- Toutes les sujétions pour la stabilité des avoisinants ;
- Toutes les sujétions liées aux prescriptions connues ou non issues du permis de construire, du PGC, du RICT, etc.

Ledit montant de l'enveloppe prévisionnelle ne comprend pas les postes suivants qui demeurent à la charge du groupement :

- Les études de diagnostic, au sens de la loi MOP, et de conception ainsi que l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier, la coordination SSI à la charge du groupement ;
- La mise en œuvre éventuelle de locaux provisoires compris viabilisation pour assurer la continuité de l'enseignement et du service de restauration scolaire à la charge du groupement ;
- La fourniture des énergies, l'exploitation et la maintenance à la charge du groupement ;
- La fourniture des fluides tels l'eau et l'électricité pour la réalisation du chantier;
- La fourniture des fluides eau, gaz et électricité pour la continuité du fonctionnement de la demipension provisoire, pendant la réalisation du chantier;
- La fourniture des énergies pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire pendant la phase de chantier ;

Ledit montant de l'enveloppe prévisionnelle ne comprend pas les postes suivants qui sont à la charge du maître de l'ouvrage :

· Le mobilier neuf.

#### Article 5 - Marché à attribuer

# 5.1. - Nature et objet du marché

Le marché à attribuer au terme de la présente consultation est un marché public de conception, réalisation, entretien et maintenance au sens de l'article 73-II du code des marchés publics.

Le marché comporte, outre les missions de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance des ouvrages, équipements et installations du présent marché, les missions suivantes :

# 5.1.1 - Coordination en matière de système de sécurité incendie

La coordination en matière de système de sécurité incendie (SSI) est comprise dans l'objet du marché et confiés à son titulaire.

# 5.1.2 - Économie de la construction

La mission d'économiste de la construction est comprise dans l'objet du marché et confiée à son titulaire.

# 5.1.3. - Ordonnancement, pilotage et coordination

L'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) du chantier sont compris dans l'objet du marché et confiés à son titulaire.

# 5.1.4. - Enquêtes et démarches auprès des concessionnaires de réseaux - Raccordements aux réseaux

La mission d'enquêtes et de démarches auprès des concessionnaires de réseaux ainsi que la prise en charge de l'ensemble des frais de démantèlement, déplacement, dé-raccordements et raccordements auxdits réseaux, pour tous les fluides (liste non limitative : eau, défense incendie, gaz, télécommunication, assainissement, électricité, etc.), sont compris dans l'objet du marché et confiés à son titulaire.

# 5.2. - Lots et tranches

Le marché n'est pas alloti.

Il n'est pas un marché à tranches conditionnelles au sens de l'article 72 du Code des Marchés Publics.

Le candidat dispose de la liberté des moyens et des techniques pour satisfaire les performances fixées. Il pourra présenter, dans son offre finale, une décomposition de marchés en prestations techniques en fonction de ses choix techniques.

# 5.3. - Durée prévisionnelle du marché - Reconduction éventuelle du marché

La durée prévisionnelle d'exécution du marché est de quatre vingt seize (96) mois à compter de sa notification au titulaire. Cette durée s'entend comme une durée maximale. Les candidats sont amenés à optimiser les délais des phases conception et travaux.

Le marché n'est pas reconductible.

#### 5.4. - Phases d'exécution

Le marché est un marché à phases. Il comprend deux (02) phases d'exécution, définies comme suit :

- Phase n° 1 : Conception et réalisation ;
- Phase n° 2 : Exploitation et maintenance.

La durée d'exécution de la phase n° 2 : Exploitation et maintenance, est de soixante (60) mois. Elle court à compter de la prise d'effet de la décision de réception finale des travaux.

#### 5.5. - Co-traitance

Le groupement auguel le marché sera attribué devra revêtir la forme d'un groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire de chacun de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage pendant toute la durée de l'exécution du marché.

En tout état de cause, le mandataire du groupement titulaire du marché assurera la représentation, la coordination et le contrôle interne de ses cotraitants, tant en phase de conception et de réalisation qu'en phase d'exploitation et de maintenance du marché.

# 5.6. - Services dont la prestation est réservée à une profession déterminée

Les articles L.431-1 et R.431-1 du code de l'urbanisme réservent l'établissement du projet architectural, tel qu'il est défini par les articles L.431-2 et R.431-8 à R.431-12 dudit code, aux architectes au sens de l'article 2

DGAJ/DC/PMOC

de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée, sur l'architecture. L'offre finale du candidat devra respecter lesdites dispositions.

L'article 37 du code de déontologie des architectes interdit la sous-traitance, par les architectes, de l'établissement de tout ou partie dudit projet architectural. L'offre finale du candidat devra respecter devra respecter lesdites dispositions.

# 5.7. - Conditions particulières d'exécution

Dans le cadre des engagements de performances mesurables du candidat, le marché comprend des clauses d'insertion sociale par l'activité économique.

Le candidat s'engagera, dans son offre finale, à réaliser une action d'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

#### Publics concernés :

Les personnes concernées par ladite action seront des bénéficiaires du RSA et ayant-droits, des jeunes issus des zones urbaines sensibles, des travailleurs handicapés reconnus par la MDPH. Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, une part du temps total de travail évalué nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion.

#### Modalités de mise en œuvre :

L'engagement d'insertion pourra être réalisé selon les trois modalités ci-dessous :

- 1) Recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion :
- 2) Mutualisation des heures d'insertion par :
  - Recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion ;
  - Recours à une association intermédiaire ;
  - Recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;
- 3) Embauche directe dans l'entreprise.

#### Volume horaire minimal:

Le volume horaire total (toutes phases confondues) minimal attendu (heures d'insertion) est de 6 570 heures (voir cahier des clauses administratives particulières - CCAP du marché).

Le candidat sera amené à proposer des heures d'insertion en phase conception, en phase travaux et en phase exploitation-maintenance et à améliorer ce volume minimal lors des différentes phases de dialogue.

# Accompagnement:

Le candidat peut contacter M. Didier RAVELLI, Direction des Politiques d'Insertion et d'Inclusion par téléphone, au +33 5.56.99.33.33 Poste 6173, ou, par courrier électronique, à l'adresse suivante d.ravelli@gironde.fr.

Par ailleurs, l'Antenne Girondine d'Insertion a pour missions :

- D'informer les candidats des dispositifs d'insertion ;
- De proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes spécialisés :
- De réaliser, à partir de la connaissance de la date prévisionnelle de démarrage des travaux, des actions de formation professionnalisante préalables à l'embauche, en lien avec les financeurs publics de la formation professionnelle ;
- De fournir, à titre indicatif, la liste des opérateurs concernés de l'insertion par l'activité économique, au regard de l'objet du marché;
- De suivre l'application de l'engagement du titulaire en matière d'insertion et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises.

# Contrôle de l'action d'insertion :

Il sera procédé au contrôle du respect, par le titulaire, de son engagement en matière d'insertion.

À cet effet, il produira, le premier jour de chaque mois, tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action.

Le refus caractérisé de transmission desdits renseignements entraînera l'application d'une pénalité.

En tout état de cause, le titulaire devra informer le maître de l'ouvrage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, des difficultés qu'il rencontrerait pour assurer son engagement.

En ce cas, l'Antenne Girondine d'Insertion étudiera, avec le titulaire, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

En cas de manquement grave du titulaire à son engagement en matière d'insertion et notamment à partir de six refus caractérisés de transmission des renseignements, non transmission six mois consécutifs des renseignements, pourcentage des heures réalisées par rapport au pourcentage théorique mensuel lié à l'avancement de l'opération inférieur de 80%, le maître d'ouvrage pourra procéder à la résiliation du marché dans les conditions prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

# Article 6 - Conditions de participation

# 6.1. - Candidats admis à participer au dialogue

La participation au dialogue est réservée aux candidats qui ont été admis à y participer par le maître de l'ouvrage.

#### 6.2. - Co-traitance

La composition d'un groupement admis à participer au dialogue ne peut être modifiée jusqu'à la date de signature du marché en application de l'article 51-V du code des marchés publics.

En ce sens, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maître de l'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du maître de l'ouvrage un ou plusieurs sous-traitants.

En ce cas, le maître de l'ouvrage se prononce sur ladite demande après examen de l'expérience et des capacités professionnelle, technique et financière du groupement ainsi réduit et, le cas échéant, des soustraitants présentés à son acceptation.

Au surplus et sans préjudice de l'article 51-V du code des marchés publics et dans le cas où au cours du déroulement du dialogue compétitif, et en tout état de cause avant la clôture des discussions, un processus innovant est découvert, la composition du groupement pourra être enrichi après accord express du maitre de l'ouvrage dans les conditions de l'article 51-V du CMP et dans le respect des conditions posées dans l'avis d'appel public à candidature. Ces conditions sont cumulatives.

# Article 7 - Documents de la consultation

#### 7.1. - Consistance du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- 1) Le présent règlement de consultation (RC) relatif à la procédure de dialogue compétitif ;
- et les annexes suivantes au dit règlement :
  - a) Annexe 1 relative à l'engagement de confidentialité
  - b) Annexe 2 relative au contenu du dossier offres initiales
  - c) Annexe 3 relative au contenu prévisionnel des offres finales
- 2) Les pièces administratives suivantes :
  - a) L'acte d'engagement et ses annexes
  - b) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
  - c) Un cadre de décomposition de l'offre financière CDPGF (tableau T4) ;
  - d) Un cadre d'engagement de garantie de performance
- 3) Les pièces techniques suivantes :
  - a) Le programme technique détaillé ;
  - b) Le programme performanciel et audit énergétique ;
  - c) Le cahier des recommandations environnementales et techniques (CRET) à renseigner notamment pour tous les points concernés par le présent marché (fichier « xls » et Word) ;

- **4)** Les exigences environnementales (Guide Pratique pour l'introduction de critères de développement durable dans les investissements) ;
- 5) Les documentations techniques et réglementaires (charte graphique, loi sur le handicap, calculs surfaces);
- 6) Les études, relevés et diagnostics de l'existant :
  - a) Sous-dossier « cadastre»
  - b) Sous-dossier « données Energie»
  - c) Sous-dossier « Diagnostic accessibilité Handicapés»
  - d) Sous-dossier « Diagnostic Amiante avant travaux »
  - e) Sous-dossier « Diagnostic Réseaux »
  - f) Sous-dossier « Diagnostic Structures »
  - a) Sous-dossier « Etude de sols »
  - h) Sous-dossier « DPE »
  - i) Sous-dossier « Levés topographiques »
  - i) Sous-dossier « SSI commission de sécurité DSV »
  - k) Sous-dossier « ESSP »
- 7) Les tableaux suivants à compléter
  - a) T1 Décomposition des couts document
  - b) T2 Décomposition de matériaux et matériels document
  - c) T3 Décomposition des surfaces
  - d) T5 Décomposition du planning Demi-pension
  - e) T6 Gammes de maintenance préventive
  - f) T7 Tableau des surfaces
  - g) T8 Plan déploiement BIM-Groupement
  - h) T9 Plan déploiement BIM-Projet

En tout état de cause, il incombe au candidat d'engager l'ensemble des démarches nécessaires pour obtenir exhaustivement toute la réglementation applicable au lieu d'exécution du marché.

# 7.2. - Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation de la phase de de dialogue peut être téléchargé gratuitement sur le profil d'acheteur (plate-forme de dématérialisation) du maître de l'ouvrage à l'adresse Internet suivante :

https://marchespublics.aguitaine.org

La référence de la consultation est la suivante : COL-FT-14-CT-286bDIALOGUE

Le mot de passe est CREMBAZAS

**IMPORTANT**: Pour plus de renseignements, se reporter au protocole tre 6 du règlement de consultation de la phase de candidatures, relatif aux conditions générales d'utilisation du profil d'acheteur (plate-forme de dématérialisation).

# 7.3. - Compléments au dossier de consultation

Il convient de se reporter à l'article 8.4 du présent règlement.

# 7.4. - Modifications de détail du dossier de consultation

Il convient de se reporter à l'article 8.4 du présent règlement.

# 7.5. - Renseignements complémentaires au dossier de consultation

# IL NE SERA REPONDU A AUCUNE QUESTION ORALE - Voir article 9.2

# 7.5.1. - Informations techniques

Sans préjudice de l'article 9.7 ci-après, Pour obtenir tout renseignement complémentaire sur les programmes technique détaillé et performanciel, leurs annexes, les autres documents de la consultation ou tout élément

communiqué pendant la phase de dialogue compétitif qui lui serait utile au cours de leur étude, se reporter au calendrier détaillé au paragraphe 9.1

# 7.5.2. - Informations administratives

Pour toute demande de renseignement administratif :

Profil d'acheteur (plate-forme de dématérialisation) : https://marchespublics.aquitaine.org

Référence : COL-FT-14-CT-286bDIALOGUE

#### 7.5.3. - Visites du site

Une première visite collective et obligatoire du Collège sera organisée le 1<sup>er</sup> JUILLET 2015 à 14h. A cette occasion, les représentants de la Maîtrise d'Ouvrage et les Assistants techniques à Maîtrise d'Ouvrage seront présents.

Pour le bon déroulement de la visite, le nombre des représentants du groupement est limité à sept (07) personnes simultanément, représentant du mandataire du groupement compris.

Pour d'(es) autre(s) Visite(s) du collège, celle(s)-ci s'organisera(ont) à date(s) convenue(s) avec l'établissement :

Pendant toute la phase de dialogue, chaque candidat pourra avoir accès au site du collège en se rapprochant de :

Collège Ausone - M. OLIVARES, Principal du Collège

Adresse postale: AVENUE Franck CAZENAVE - 33430 BAZAS

E-mail: ce.0332288h@ac-bordeaux.fr

Chaque candidat appréciera le nombre de visites nécessaires à la remise de son offre et sera réputé maîtriser la totalité des éléments susceptibles d'avoir un impact tant sur les délais, l'accès aux sites, le mode opératoire, le phasage, le coût des études ou des travaux, les dispositifs de fondations, le désamiantage des locaux, la réutilisation éventuelle de locaux, etc., ainsi que la nécessité ou non de réaliser des diagnostics complémentaires (fondations, géotechniques, etc.) à ses frais et au plus tard avant la remise de l'offre finale, ainsi qu'un diagnostic des existants {au sens de la loi MOP et de ses règlements d'application}.

# Visite(s) à dates fixe(s) des installations (chaufferie et demi-pension) :

Le maître de l'ouvrage organisera, à une (des) date(s) à fixer ultérieurement, une (des) visite(s) des installations (**chaufferie** <u>et demi-pension</u>). Le mandataire de chaque groupement admis à participer au dialogue sera informé de ce(s) date(s) de visite(s) imposée(s).

#### **TITRE 2 - PHASE DE DIALOGUE**

# Article 8 - Organisation du dialogue

# 8.1. - Base du dialogue

Le dialogue s'ouvre, avec les candidats admis à y participer, sur la base d'un programme technique détaillé ainsi que d'un programme performanciel qui définissent les besoins et les exigences du maître de l'ouvrage.

Lesdits documents ont été élaborés avec l'assistance d'Assistants au Maître d'Ouvrage : Chamming's Avocats - Groupement PROJEMA / ENERGIE CONCEPT

Lesdits documents sont complétés par un ensemble de documents nécessaires à la compréhension du contexte, à la connaissance du site et à l'explicitation des attentes techniques et environnementales du maître de l'ouvrage.

# 8.2. - Objet du dialogue

L'objet du dialogue est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux les besoins du maître de l'ouvrage.

Tous les aspects du marché à attribuer peuvent être discutés avec les candidats admis à participer au dialogue, à l'exception de ceux que le maître de l'ouvrage définit comme intangibles dans les pièces du marché.

# 8.3. - Conduite du dialogue

Au cours du dialogue, chaque candidat sera entendu dans des conditions d'égalité.

Le maître de l'ouvrage ne pourra donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres. Il ne pourra révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la discussion, sans l'accord exprès de celuici.

Le maître de l'ouvrage, les AMO juridique et technique, ou toute personne morale ou physique participant, en tout ou partie, aux discussions et/ou aux échanges ont, jusqu'à la notification du marché, l'obligation de réserve sur toute information qui leur serait communiquée par les candidats, afin de respecter la confidentialité et l'égalité des concurrents, d'une part, et la propriété intellectuelle des solutions techniques et/ou organisationnelle, d'autre part.

L'ensemble des acteurs de la procédure, tant du côté de la maîtrise d'ouvrage (personnes susceptibles d'avoir des informations sur les offres des candidats) que du côté des candidats (mandataire et ensemble des co-traitants) aura **l'obligation de signer une clause de confidentialité** jointe en annexe N°1 au présent document.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'éliminer, au cours de la phase de dialogue, tout candidat ayant remis un dossier non conforme au présent règlement de la consultation, à une lettre de convocation (non présentation à une séance individuelle de dialogue) ou à une lettre d'invitation à remettre l'offre initiale ou une offre intermédiaire (non remise dans les délais).

#### 8.4. – Compléments et modifications du dossier de consultation en phase de dialoque

Au cours de la procédure, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de compléter ou de modifier le dossier de consultation, au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de réception des offres (initiale, intermédiaire et finale), par tout document susceptible de représenter un intérêt ou qui aurait été porté à sa connaissance après engagement de la consultation.

Ces compléments et modifications ne sont pas de nature à bouleverser l'économie générale de la consultation. Dans le cas contraire, les délais de réponse seraient réajustés.

Lors de tout complément ou toute modification, le candidat doit répondre sur la base du dossier ainsi complété ou modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Toutefois par dérogation à l'article 9.1 du présent règlement relatif aux calendriers de traitement des questions-réponses et dans ce seul cas, le candidat pourra adresser une liste de questions dans les 48h

suivant du complément du dossier de consultation. Le maître de l'ouvrage s'engage à apporter une liste de réponses dans le même délai dans le respect du principe de l'égalité de traitement des candidats.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par le candidat, la date limite de réception des offres (initiale, intermédiaire et finale) est reportée, les alinéas précédents s'appliquent en fonction de la nouvelle date limite de réception des offres finales.

# Article 9 - Déroulement de la phase de dialogue

La durée prévisionnelle de la phase de dialogue est d'environ dix (10) mois entre la date de remise du dossier de consultation et la date limite de réception des offres finales.

Au cours de la phase de dialogue, chaque candidat sera entendu en séance de dialogue au moins deux (02) fois par le maître de l'ouvrage. À cet effet, chaque candidat désignera, parmi les participants au dialogue de son groupement, un rapporteur, personne physique ayant le pouvoir de l'engager, qui sera l'interlocuteur du maître de l'ouvrage. Ledit rapporteur sera désigné au plus tard lors de la première séance de dialogue individuelle. Il pourra être désigné un suppléant, personne physique ayant le même pouvoir que le rapporteur et appelée à le suppléer en cas d'empêchement.

Si dans le déroulement du dialogue et de l'élaboration du projet un processus innovant est découvert, le groupement pourra proposer d'enrichir sa composition. Cette opportunité reste subordonnée à l'accord express du Maître d'Ouvrage et devra intervenir avant l'invitation à remettre l'offre finale.

Le maitre de l'ouvrage se réserve la possibilité de réduire ou d'augmenter le nombre de séance de dialogue jusqu'à ce qu'il estime que les discussions soient arrivées à leur terme.

La phase de dialogue se déroulera comme suit :

#### 9.1. - Questions / réponses avant remise de la solution initiale

Avant la remise de la solution initiale, le candidat pourra adresser toute question qu'il juge utile au maître de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage communiquera ses réponses, par deux envois, à l'ensemble des candidats, dans le respect du principe de confidentialité et de l'égalité de traitement des candidats.

Le calendrier est le suivant :

• Date limite de réception de la première série de questions écrites au maître de l'ouvrage :

#### Le 31 Juillet 2015 à 16 heures 00

- Adresse à laquelle les questions doivent être transmises au maître de l'ouvrage :
  - Via le guichet restreint ouvert à son intention sur la plateforme d'échanges https://marchespublics.aquitaine.org
- Date limite d'envoi des réponses écrites par le maître de l'ouvrage : Le 21 Août 2015
- Date limite de réception de la deuxième série de questions écrites au maître de l'ouvrage :

# Le 4 Septembre 2015 à 16 heures 00

- Adresse à laquelle les questions doivent être transmises au maître de l'ouvrage :
  - Via le guichet restreint ouvert à son intention sur la plateforme d'échanges https://marchespublics.aquitaine.org
- Date limite d'envoi des réponses écrites par le maître de l'ouvrage : Le 11 Septembre 2015

#### 9.2. - Remise de l'offre initiale

Chaque candidat est réputé invité à remettre son offre initiale au travers de son invitation à participer au dialogue.

 La date et l'heure limite de réception desdites offres sont fixées en page de garde du présent document;

Les pièces à produire sont listées à l'annexe N°2 du présent document.

Les offres initiales seront analysées par une ou plusieurs commissions techniques associant notamment les services du maître de l'ouvrage, les assistants à maîtrise d'ouvrage, les utilisateurs du collège (comité de pilotage du chef d'établissement), les exploitants de l'établissement, les services du SDIS, le contrôleur technique et le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (s'ils ont été désignés) ainsi que toute entité susceptible d'émettre des observations sur le projet (mairie de Bazas, etc.). Toute personne participant à une commission technique d'analyse aura l'obligation de signer la clause de confidentialité du maître de l'ouvrage.

# 9.3. - Première séance de dialogue individuelle

Après analyse des « OFFRES INITIALES » par la commission technique, chaque candidat sera entendu lors d'une première réunion de dialogue dite « PREMIÈRE SEANCE DE DIALOGUE INDIVIDUELLE ».

Ladite réunion de dialogue aura notamment pour objet :

- La présentation et l'explicitation, par le candidat, de la (des) solution(s) exposée(s) dans son « OFFRE INITIALE » ;
- La présentation et l'explicitation, par le candidat, des études produites à l'appui de ladite offre ;
- L'échange, avec le candidat, sur tous les aspects de l'opération et du marché.

Chaque candidat sera convoqué via la plateforme dans un délai de prévenance minimal de huit (8) jours, dont ledit candidat devra accuser réception via la plateforme.

La convocation précisera au moins :

- Le lieu de ladite séance de dialogue individuelle, sa date et son heure de début ;
- Sa durée maximale, qui sera identique pour chaque candidat dans le respect de l'égalité de traitement des candidats;
- Un « ordre du jour » avec l'organisation séquentielle de la séance.

Lorsque la convocation sera accompagnée de remarques, le candidat concerné présentera, lors de sa séance de dialogue individuelle, les réponses qu'il apporte auxdites remarques ainsi que les justificatifs qu'il produit à leur appui.

Dans tous les cas, un compte-rendu de la séance sera notifié au candidat concerné via la plate forme, dont ledit candidat devra accuser réception via la plate forme. Ledit candidat pourra notifier ses éventuelles observations au maître de l'ouvrage, via la plate forme, dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de réception du compte-rendu. Après expiration dudit délai, le candidat concerné sera réputé avoir accepté, sans réserve aucune, l'intégralité du compte-rendu.

Le compte-rendu rappellera les thèmes abordés, la nature des échanges et les propositions/engagements faits le cas échéant.

# **IMPORTANT**: À titre indicatif:

- Le lieu de chaque séance de dialogue individuelle est : Locaux du Département de la Gironde
- La date prévisionnelle de la première séance de dialogue est : Semaine 49 2015 ;
- La durée maximale prévisionnelle de chaque séance individuelle est de 03 heures 00 ;

# 9.4. - Remise de l'offre intermédiaire

Chaque candidat sera invité, via la plate forme à remettre une « OFFRE INTERMÉDIAIRE ».

Ladite invitation précisera au moins :

- La date et l'heure limite de réception desdites offres ;
- Les pièces à produire, qui comprendront <u>au moins</u> des études d'un niveau équivalent à celui d'un avant-projet sommaire (APS) avec notamment la remise d'une simulation thermique dynamique dés cette phase.

Elle comprendra le compte rendu de la précédente séance de dialogue.

Lorsque ladite invitation sera accompagnée de remarques, le candidat devra remettre une « OFFRE INTERMÉDIAIRE » répondant auxdites remarques.

# **IMPORTANT**: À titre indicatif:

• La date prévisionnelle d'envoi de l'invitation à poursuivre le dialogue est : Semaine 51 - 2015

La date limite prévisionnelle de réception des « OFFRES INTERMÉDIAIRES » est : Semaine 5 –
 2016

# 9.5. - Seconde séance de dialogue individuelle

Après analyse des « OFFRES INTERMÉDIAIRES » par la commission technique, chaque candidat sera entendu lors d'une seconde réunion de dialogue dite « SECONDE SEANCE DE DIALOGUE INDIVIDUELLE ».

Ladite réunion de dialogue aura pour objet :

- La présentation exhaustive, par le candidat, de la (des) solution(s) détaillée(s) dans son « OFFRE INTERMÉDIAIRE » :
- La présentation et la justification, par le candidat, des études produites à l'appui de ladite offre ;
- L'échange, avec le candidat, sur tous les aspects du marché.

Chaque candidat sera convoqué à la réunion de dialogue via la plateforme, dont le candidat devra accuser réception via la plateforme.

La convocation précisera au moins :

- Le lieu de la séance de dialogue individuelle, sa date et son heure de début ;
- Sa durée maximale, qui sera identique pour chaque candidat dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.
- Un « ordre du jour » avec l'organisation séquentielle de la séance.

Lorsque la convocation sera accompagnée de remarques, le candidat présentera, lors de sa séance de dialogue individuelle, les réponses qu'il apporte auxdites remarques ainsi que les justificatifs qu'il produit à leur appui.

Un compte-rendu de ladite séance de dialogue sera notifié au candidat concerné par courrier électronique, dans ledit candidat devra accuser réception, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ledit candidat pourra notifier ses éventuelles observations au maître de l'ouvrage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de réception du compte-rendu. Après expiration dudit délai, le candidat concerné sera réputé avoir accepté, sans réserve aucune, l'intégralité du compte-rendu.

Le compte-rendu rappellera les thèmes abordés, la nature des échanges et les propositions/engagements faits le cas échéant.

# **IMPORTANT**: À titre indicatif:

- Le lieu de chaque séance de dialogue individuelle est : Locaux du Département de la Gironde
- La date prévisionnelle de la seconde séance de dialogue individuelle est : semaine 10 2016;
- La durée maximale prévisionnelle de chaque séance de dialogue individuelle est de 2 heures ;

# 9.6. - Dispositions communes aux séances de dialogue individuelles

# 9.6.1. - Matériel

À toutes fins utiles, la salle dans laquelle se déroulera la séance de dialogue individuelle sera équipée :

- D'un écran de projection ;
- D'un vidéo projecteur ;

Sauf mention contraire dans le courrier d'invitation à la séance de dialogue individuelle, le candidat est libre de choisir la forme de la présentation de son projet.

Il appartient au candidat, en fonction la forme de présentation du projet par lui retenue, de se doter des outils nécessaires au bon déroulement de la séance et de s'assurer de la compatibilité éventuelle des équipements les uns avec les autres.

# 9.6.2. - Ordre de passation

L'ordre de passage candidats correspondra à l'ordre d'arrivée des offres.

# 9.6.3. - Participants

Pour le maître d'ouvrage, seront présents ou représentés :

- Un élu de la collectivité ;
- Le Pôle Maîtrise d'Ouvrage Collèges (Direction des Collèges);
- Le Service de la Commande Publique ;
- Le Service Administration & Finances (Direction des Collèges);
- Les Assistants Maîtrise d'Ouvrage Juridique et Techniques (AMO) ;
- Le Contrôleur Technique (CT) de l'opération ;
- Tout expert que le maître de l'ouvrage jugera utile de convier, pour le bon déroulement et l'efficacité des échanges.

Pour le candidat, seront présents :

- Au moins un (01) représentant du mandataire du groupement ;
- Le cas échéant, un (01) représentant de chacun des autres membres du groupement dont la présence est nécessaire pour être à même de répondre à toutes les questions relatives à l'offre, initiale ou intermédiaire, dans son ensemble.

**IMPORTANT**: Pour le bon déroulement et l'efficacité des séances individuelles, le nombre des représentants du groupement est limité à sept (07) personnes simultanément, représentant du mandataire du groupement compris. Il appartiendra donc au groupement de prévoir, selon le besoin, une substitution d'un ou plusieurs représentants de son groupement durant la séance afin de ne pas dépasser ce nombre. Les représentants du groupement qui ne seraient pas francophones devront être accompagnés d'un interprète, ce dernier n'étant pas comptabilisé dans l'exigence du nombre de représentants en séance.

#### 9.6.4. - Déroulement

En début de séance de dialogue, le candidat remettra notamment les pièces suivantes :

- Les supports de la présentation projetée ;
- Les copies d'écrans commentés de la démonstration en 1 exemplaire ;
- Les réponses aux points particuliers de l' « ordre du jour » envoyées préalablement par le maître de l'ouvrage dans la convocation, le cas échéant;
- Les justificatifs produits à l'appui desdites réponses ;

Toute présentation dématérialisée, présentée le jour d'une séance devra être laissée à disposition du maître de l'ouvrage sur un support physique numérique (clés USB, disque dur externe, etc.).

Lors de chaque séance de dialogue individuelle, le candidat devra démonter sa capacité à mettre en œuvre la (les) solution(s) par lui proposée(s).

# 9.7 - Renseignements complémentaires

Sans préjudice de l'article 7.5.1, chaque candidat pourra demander, en temps utile et par écrit, via le guichet restreint ouvert à son intention sur la plateforme d'échanges <a href="https://marchespublics.aquitaine.org">https://marchespublics.aquitaine.org</a>, tout renseignement complémentaire au programme technique détaillé, performanciel et aux autres documents de la consultation.

Une réponse écrite sera alors adressée à chaque candidat, au plus tard six (06) jours avant la date limite de réception des offres, le cas échéant reportée.

# Article 10 - Poursuite du dialogue

Le dialogue se poursuivra jusqu'à ce que soient identifiées, éventuellement après les avoir comparées, la ou les solutions qui sont susceptibles de répondre aux besoins du maître de l'ouvrage, pour autant qu'il y ait un nombre suffisant de solutions appropriées.

# 10.1. - Offres intermédiaires supplémentaires

À cet effet, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander à chaque candidat, la remise d'une ou plusieurs offres intermédiaires supplémentaires.

En ce cas, pour chaque remise supplémentaire d'offres intermédiaires, l'invitation précisera au moins :

• La date et l'heure limite de réception desdites offres ;

Les pièces à produire sont listées à l'annexe N°3 du présent document.

Lorsque ladite invitation sera accompagnée de remarques, le candidat devra remettre une « OFFRE INTERMÉDIAIRE SUPPLEMENTAIRE » répondant auxdites remarques.

# 10.2 - Séances de dialogue individuelles supplémentaires

De plus, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'organiser, pour chaque candidat, une ou plusieurs séances de dialogue individuelles supplémentaires dans un respect de stricte égalité.

Chaque candidat sera convoqué à ladite séance de dialogue individuelle supplémentaire par courrier électronique, dont le candidat devra accuser réception, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La convocation précisera au moins :

- L'objet de ladite séance supplémentaire individuelle ;
- Son lieu, sa date et son heure de début ;
- Sa durée maximale, qui sera identique pour chaque candidat.

Un compte-rendu de ladite séance de dialogue individuelle sera notifié au candidat concerné par courrier électronique, dans ledit candidat devra accuser réception, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ledit candidat pourra notifier ses éventuelles observations au maître de l'ouvrage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de réception du compte-rendu. Après expiration dudit délai, le candidat concerné sera réputé avoir accepté, sans réserve aucune, l'intégralité du compte-rendu.

Le compte-rendu rappellera les thèmes abordés, la nature des échanges et les propositions/engagements faits le cas échéant.

Notamment, une dernière séance avant remise d'offre finale dite de mise au point des ajustements techniques, performances et prix pourra être organisée de manière à effectuer une vérification finale d'adéquation avec le programme (pré-closing).

# **TITRE 3 - PHASE DES OFFRES FINALES**

#### Article 11 - Invitation à remettre les offres finales

Lorsqu'il estimera que la discussion est arrivée à son terme, le maître de l'ouvrage clôturera le dialogue et en informera les candidats.

Il les invitera à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils auront présentées et spécifiées au cours du dialogue, dans un délai qui ne pourra être inférieur à quinze (15) jours via la plateforme

Sans préjudice de la communication d'un Dossier de demande d'offre finale, l'invitation à remettre leur offre finale comporte au moins :

- La date et l'heure limite de réception desdites offres ;
- L'adresse à laquelle elles doivent être transmises ;
- L'obligation de les rédiger en langue française.

Le cadre d'engagement et ses éventuelles annexes, à utiliser pour l'offre finale, seront joints à l'invitation.

# **IMPORTANT**: À titre indicatif:

- La date prévisionnelle d'envoi de l'invitation est : semaine 11 2016 ;
- La date limite prévisionnelle de réception des « OFFRES FINALES » est : semaine 18 2016;
- La liste prévisionnelle des pièces à produire à l'appui desdites offres figure en annexe n°3 au présent règlement.

# Article 12 - Renseignements complémentaires

Chaque candidat pourra demander, en temps utile et par écrit, via le guichet restreint ouvert à son intention sur la plateforme d'échanges <a href="https://marchespublics.aquitaine.org">https://marchespublics.aquitaine.org</a>, tout renseignement complémentaire au programme technique détaillé, performanciel et aux autres documents de la consultation.

Une réponse écrite sera alors adressée à chaque candidat, au plus tard six (06) jours avant la date limite de réception des offres finales, le cas échéant reportée.

# Article 13 - Niveau de rendu des offres finales

Conformément à l'objet du marché et au mode de passation, les offres finales devront notamment comprendre :

- La version optimisée des études de conception d'un niveau au moins équivalent à celui des études d'avant-projet pour une opération d'extension et de réhabilitation ou de réutilisation d'ouvrages de bâtiments existants ;
- La version optimisée de la définition des performances techniques des ouvrages.
- La définition d'engagements de performances mesurables en réponse à des objectifs chiffrés de performance;
- Tous les éléments requis et nécessaires pour l'exécution du marché.

# 13.1. - Services dont la prestation est réservée à une profession déterminée

V° l'article 5.6 ci-avant du présent règlement.

# 13.2. - Engagement en matière d'insertion par l'activité économique

V° l'article 5.7 ci-avant du présent règlement.

# 13.3. - Engagements de performance

Conformément au II de l'article 73 du Code des Marchés Publics, les offres finales devront notamment comprendre des engagements de performances mesurables en réponse à des objectifs chiffrés de performance définis, notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Ces performances attendues seront définies dans le programme technique détaillé et performanciel remis au lancement de la phase de dialogue.

Ces engagements seront le fruit du travail de dialogue compétitif mené à partir des propositions d'engagement remises par les candidats dans le cadre de l'offre initiale, puis des éventuelles offres intermédiaires.

# 13.4 - Rémunération de la phase d'exploitation et de maintenance du marché

Conformément à l'alinéa 1<sup>er</sup> du IV de l'article 73 du Code des Marchés Publics, la rémunération de la phase d'exploitation et de maintenance sera liée à l'atteinte de performances mesurées fixées dans le marché pour toute sa durée d'exécution.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 10 et à l'article 96 du Code des Marchés Publics, relatifs à l'interdiction du paiement différé, la rémunération de la phase d'exploitation et de maintenance ne pourra en aucun cas contribuer au paiement des phases de conception et de la réalisation. À cet effet, l'acte d'engagement fera ressortir, de manière séparée, les rémunérations respectives pour les phases de conception et de réalisation, d'une part, et pour la phase d'exploitation et de maintenance, d'autre part.

# 13.5 - Prestations supplémentaires éventuelles et variantes

# 13.5.1. – Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

#### 13.5.2. - Variantes

Sans préjudice de l'article 67 du code des marchés publics, les variantes ne sont pas autorisées au sens de l'article 50 du code des marchés publics

# Article 14 - Transmission des offres finales

Les modalités de transmission des offres finales sont définies à l'article 19 du présent règlement de consultation.

# Article 15 - Délai minimal de validité des offres finales

Le délai minimal de validité des offres finales est fixé à cent vingt (120) jours.

Il court à compter de la date limite de réception desdites offres finales, le cas échéant reportée.

# Article 17 - Précisions, clarifications et/ou perfectionnements des offres finales

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de faire application de l'alinéa 3 du VII de l'article 67 du Code des Marchés Publics, afin de demander aux candidats des précisions, clarifications, perfectionnements et/ou compléments sur leur offre finale.

# TITRE 4 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

# Article 18 - Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres finales suivantes seront rejetées :

- Les offres finales réceptionnées après la date et l'heure limite de réception desdites offres ;
- Les offres finales irrégulières <u>ou</u> inacceptables au sens du 1° du I de l'article 35 du Code des Marchés Publics;
- Les offres anormalement basses au sens de l'article 55 dudit code.

L'offre finale économiquement la plus avantageuse sera sélectionnée, parmi les offres finales conformes au dossier de demande d'une offre finale, en fonction des critères énoncés ci-après, avec leur pondération :

	Coût	global de l'offre. Ledit critère est décomposé comme suit :		
1	1.1	Part du prix marché pour la phase de conception et de réalisation de l'opération	80 points	20,00%
	1.2	Part du prix marché pour la phase d'exploitation et de maintenance de l'opération	20 points	
2	Niveau et étendue des engagements de performances par rapport à la situation de référence. Ledit critère est décomposé comme suit :			
	2.1	Item 1 - Niveau et étendue des engagements de performance énergétique pour le poste Chauffage du Collège	50 points	
	2.2	Item 2 - Confort d'été du Collège - Nombre d'heures dans la salle d'enseignement la plus défavorisée > 28°C	15 points	20,00%
	2.3	Item 3 - Niveau et étendue des engagements énergétiques pour le poste process cuisine de l'entité Demi-pension	20 points	
	2.4	Item 4 - Niveau et étendue des engagements de performance énergétique pour le poste Ventilation du Collège combinés avec les engagements de performance sur la qualité de l'air.	15 points	
3	Optimisation des délais de conception y compris les études et de réalisation des ouvrages combinée avec le niveau de pénalités de retard associé (périodes de préparation de chantier et études complémentaires, le cas échéant, comprises) et qualité appropriée de la fonctionnalité du phasage de l'opération			20,00%
		té du projet en termes de niveau d'atteinte des objectifs techniques du proc critère est décomposé comme suit :	gramme	
4	4.1	Appréciation combinée de la qualité architecturale, de la fonctionnalité, y compris la modularité, et des choix techniques	60 points	20,00%
	4.2	Appréciation de la prise en compte du Développement Durable (objectifs définis dans le Guide Pratique pour l'introduction de critères DD)	40 points	
5	Qualité du projet en termes de contenu, gestion et mode de réalisation opérationnel pour la phase d'exploitation et de maintenance combinée avec la transmission aux termes du contrat.			20,00%

#### Rectification de l'offre finale :

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
- Dans le cas de prix forfaitaires, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire dans l'offre du candidat, le montant dudit prix ne sera pas rectifié pour le jugement de l'offre. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier

ladite décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

# **TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES**

# Article 19 - Conditions d'envoi et de remise des offres initiales, intermédiaires et finales

Les candidats ne peuvent transmettre leurs offres initiales, intermédiaires et finales qu'exclusivement en mains propres ou par par pli postal sur « support papier » et sur « support physique numérique» (CR-ROM, DVD-Rom, etc.).

Le maître de l'ouvrage considère que la modalité de transmission des solutions initiales, intermédiaires ou offre finale la plus appropriée à son marché est :

Itansmission par voie électronique via la plate-forme des marchés publics du Département à l'adresse suivante : <a href="https://marchespublics.aquitaine.org">https://marchespublics.aquitaine.org</a>

Référence : COL-FT-14-CT-286bDIALOGUE

Si le candidat adresse plusieurs offres initiales, intermédiaires ou finales différentes sous forme papier avec support physique numérique, les offres intiales, intermédiaires ou offres finales seront toutes rejetées, sauf si le candidat précise que l'une remplace l'(es) autre(s). Dans ce dernier cas, seule les dernières offres reçues, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » avec support physique numérique<del>électronique</del> seront examinées.

Les offres initiales, intermédiaires ou finales parvenues après les date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les offres initiales, intermédiaires ou finales, sous pli cacheté, devront être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

# **COLLER IMPERATIVEMENT LA FICHE SUIVEUSE (pour les remises « Support Papier »)**

# **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**Immeuble GIRONDE** 

Niveau Accueil – Marchés publics 1, Esplanade Charles de GAULLE – CS 71223 33 074 BORDEAUX CEDEX - FRANCE

> Tél: +33 5.56.99.33.14 Fax: +33 5.56.99.33.81

Horaires d'ouverture de l'Accueil : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00, sauf les jours fériés ainsi que le 13 Juillet 2015.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées cidessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

# Article 20 - Indemnisation des candidats

# 20.1 - Modalités d'indemnisation des candidats admis à participer au dialogue

En application de l'article 73II et 69 IV du code des marchés publics, une prime ayant pour objet d'indemniser les candidats admis à participer à la procédure sera attribuée en fonction d'une part, des phases successives du dialogue correspondant à des niveaux de rendu croissants des offres (initiale, intermédiaire et finale) et d'autre part, de la conformité de celles-ci avec les documents de la consultation. Le montant de la prime attribuée à chaque groupement sera versé à son mandataire qui fera son affaire de sa répartition éventuelle avec ses cotraitants. Son montant est ferme et non actualisable. La rémunération de l'attributaire à l'issue de la procédure tient compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation audit dialogue

- Vingt mille euros TTC [20 000.00 €TTC] pour toute proposition initiale conforme aux documents de la consultation avec une invitation à poursuivre le dialogue (1<sup>er</sup> tour de dialogue effectif);
- Trente mille euros TTC [30 000.00 €TTC] pour toute proposition intermédiaire conforme aux documents de la consultation avec une invitation à remettre une offre finale (2<sup>er</sup> tour de dialogue effectif) :
- Cinquante mille euros TTC [50 000.00 €TTC] pour toute **offre finale conforme** au dossier de demande d'offre finale (DDOF) et régulièrement classée par la commission d'appel d'offres.

Pour tout candidat individuel ou pour tout groupement ayant remis une proposition initiale ou intermédiaire conforme et qui ne serait pas invité à poursuivre le dialogue au regard des critères d'attribution, il y aura lieu de considérer le versement de la prime correspondant au stade de la sortie de la procédure (1<sup>er</sup> ou 2d tour effectif).

Toute proposition, initiale ou intermédiaire, et toute offre finale qui ne seraient pas conformes aux documents de la consultation ne pourront prétendre à l'attribution de la prime.

Il en va également ainsi des offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières, d'une remise tardive d'une offre alors irrecevable ou à l'absence de présence en séance de dialogue régulièrement convoqué.

# 20.2 - Modalités de versement de la prime

Pour tout candidat individuel ou pour tout groupement ayant remis une proposition initiale ou intermédiaire conforme et qui ne serait pas invité à poursuivre le dialogue au regard des critères d'attribution, il y aura lieu de considérer le versement de la prime correspondant au stade de la sortie de la procédure (1<sup>er</sup> ou 2d tour effectif).

Toute proposition, initiale ou intermédiaire, et toute offre finale qui ne seraient pas conformes aux documents de la consultation ne pourront prétendre à l'attribution de la prime.

Les demandes de versement de la prime afférente au stade de la procédure feront l'objet d'une facture du candidat. Celle-ci fera l'objet d'un paiement conformément aux délais administratif de paiement des collectivités territoriales.

# 20.3. - Annulation de la consultation

Le maitre de l'ouvrage peut à tout moment au cours du dialogue compétitif déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général. Les primes sont alors dues à chacun des candidats au stade avancé en l'état de la procédure conformément aux dispositions de l'article 20.1 supra.

En application de l'article 67 IX du code des marchés publics, le dialogue compétitif peut être déclaré sans suite ou infructueux, après la date de remise des offres finales, par la commission d'appel d'offres si aucune offre n'a été remise ou si seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens du 1° du I de l'article 35 du code des marchés publics ont été proposées. En ce cas, les candidats ne peuvent prétendre au montant de la prime prévue pour la remise d'une offre finale conforme au DDOF.

# Article 21 - Unité monétaire

L'unité monétaire est l'euro (€).

Les propositions initiales, intermédiaires et l'offre finale seront ainsi faites en euros (€).

# Article 22 - Langue de la consultation

La langue de la consultation est le français.

Tout document à produire sera rédigé en français ou, à défaut, accompagné de sa traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les séances de dialogue se dérouleront en français. Tout candidat non francophone doit être accompagné, à ses frais, d'un interprète.

# Article 23 - Assurances et frais de transport

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité du candidat. Quel que soit le mode de transmission utilisé par le candidat (support papier ou voie électronique dématérialisée), la date et l'heure de réception des plis par le maître de l'ouvrage font seules foi. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de réception des offres initiales, intermédiaires et finales.

Les frais de transport sont à la charge du candidat.

# Article 24 - Droits de propriété et publicité des projets

Au cas où il ne serait pas donné suite à la procédure, les solutions et offres finales des candidats ne pourront être utilisées, en tout ou partie, sans accord de leur auteur.

Au terme de la consultation ou, le cas échéant, de l'exposition publique, l'organisateur de la consultation notifiera à chaque candidat dont l'offre finale n'aura pas été retenue, le lieu et la date limite de retrait de son projet. Le délai de retrait sera d'au moins quinze (15) jours à compter de la réception de ladite notification. Le retrait sera à la charge et sous la responsabilité exclusive du candidat.

# Article 25 - Cession de tout ou partie de la phase d'exploitation et de maintenance

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de céder tout ou partie de la phase d'exploitation et de maintenance du marché au responsable des installations du collège, établissement public local d'enseignement, gestionnaire du collège.

Le responsable des installations, auquel la phase d'exploitation et de maintenance du marché serait cédée, serait substitué, en tout ou en partie, au maître de l'ouvrage.

Le titulaire du marché sera réputé avoir accepté, par le simple dépôt de son offre finale, le principe d'une telle cession.

# ANNEXE N°1 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Je soussigné,
exerçant les fonctions suivantes :
au sein du Département de la Gironde
au sein de l'entreprise
autres

- (i) ayant parfaitement conscience d'avoir accès, dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif tendant à la conclusion d'un marché de travaux de conception réalisation exploitation maintenance pour la restructuration du collège Ausone à BAZAS, à un grand nombre d'informations et données confidentielles de toutes natures et, notamment, à caractère politique, stratégique, technique, financière, opérationnelle, administrative ou autre, sous toute forme de support écrit, oral, informatique (ci-après dénommées « les Informations Confidentielles »), concernant les opérateurs économiques en concurrence et concernant le Département de la Gironde, ses élus, ses agents ainsi que les personnes morales rattachées à ce dernier,
- (ii) m'engage pour une durée de trois (3) ans à compter de la signature des présentes, à :
  - a) respecter le caractère strictement confidentiel des Informations Confidentielles et en conséquence à ne divulguer, copier ou porter à la connaissance de tiers aucune de ces Informations Confidentielles:
  - b) n'utiliser les Informations Confidentielles que dans le cadre de mes fonctions, pour les seuls besoins de la participation du Candidat à la procédure de dialogue compétitif tendant à la conclusion d'un marché de travaux de conception réalisation exploitation maintenance pour la restructuration du collège Ausone à BAZAS, et en aucun cas à des fins personnelles;
  - c) le cas échéant, restituer au Département de la Gironde, à première demande, les Informations Confidentielles en ma possession, ainsi que tout document ou support contenant des Informations Confidentielles, y compris les copies qui pourraient en avoir été faites,
  - d) le cas échéant, procéder, à première demande, à la destruction de toutes analyses et études, tous résumés et autres documents se rapportant à ces Informations Confidentielles, et confirmer ces destructions au Département de la Gironde par écrit.
- (iii) Reconnais que sous réserve des dispositions des présentes, les Informations Confidentielles restent la propriété du Département de la Gironde, aucun droit sur les Informations Confidentielles ne m'étant conféré.

Les présentes seront soumises au droit français et à la compétence du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Nom Qualité Signature

# ANNEXE N°2: CONTENU DU DOSSIER OFFRES INITIALES

La liste des prestations à fournir par les concurrents, avec leur offre initiale, dans le cadre du dialogue compétitif, est la suivante :

# DOSSIER A - Documents graphiques du dossier « Prestations » :

Les concurrents devront fournir un dossier comprenant les éléments mentionnés ci-dessous :

#### Eléments obligatoires :

Présentation du parti architectural : croquis et plans schématiques, faisant apparaître la position relative des principaux éléments du programme et leur implantation sur le terrain soit :

- 1. Plan masse au 1/500e (Format : papier, DWG version 2004, JPEG).
- 2. Deux perspectives ou vues axonométriques caractéristiques (Format : JPEG).
- 3. Plans de tous les niveaux au 1/200e, (plans vide sanitaire et toiture à fournir mais à ne pas représenter sur les panneaux A0 de présentation) (Format : papier, DWG version 2004, JPEG).
- 4. Les façades neuves ou restructurées significatives au 1/200e (Format : JPEG).
- 5. Des coupes représentatives au 1/200e (minimum 3 par bâtiment) (Format : papier, DWG version 2004, JPEG).
- 6. Dix vues (Format JPEG), représentant l'ouvrage sous différentes perspectives. Il convient de préciser qu'il s'agit d'un nombre maximum de 10 vues correspondant à une maquette volumique en noir et blanc ou en couleur (au choix de chaque groupement).
  - Les différents fichiers seront nommés 01.jpg, 02.jpg, 03.jpg, etc... pour indiquer dans quel ordre de passage, ils doivent être projetés.

# Ce dossier de plans demandés sera fourni en 4 exemplaires :

- Trois exemplaires sur tirage et pliés au format A4
- Un exemplaire sera présenté sur 2 (minimum) à 3 (maximum) panneaux au format A0 constitués de supports souples plastifiés (pas de panneaux rigides). Les plans demandés seront disposés librement sur les panneaux, néanmoins l'orientation des planches graphiques devra respecter la convention d'usage qui situe le Nord en haut du panneau. Les panneaux seront dotés de deux œillets pour permettre leur accrochage.
  - Nota : Ce dossier de plans présenté sur panneaux au format A0 devra être remis avec un caractère anonyme(présentation en commissions techniques).
- Pour la bonne compréhension du projet, les candidats pourront présenter sur les surfaces restant libres, un ou deux schémas de fonctionnement, ainsi que des croquis explicatifs et de détails. Aucun artifice graphique ne devra nuire à lecture ou à la bonne compréhension de l'ensemble des documents graphiques.

Une réduction de l'ensemble du dossier de plan, AU FORMAT A3, <u>Paysage</u>, sera en outre remise en 1 exemplaire reproductible en couleur (sous format papier et sous format .pdf).

#### Il ne sera pas accepté de maguette.

Les concurrents devront fournir un dossier comprenant les éléments mentionnés ci-dessous. Il est demandé aux concurrents les dossiers B, C et D en 4 exemplaires (en respectant la nomenclature ci-dessous) :

# DOSSIER B - Documents écrit du dossier « Prestations » :

- 1. Une note dactylographiée descriptive du parti architectural, technique et économique au regard des exigences définies par le maître d'ouvrage (2 pages recto-verso A4 maximum - toute page en excès sera éliminée);
- 2. La logique de l'inscription dans le site, du traitement des abords, des flux piétonniers, véhicules VL, logistiques accompagnée par un croquis explicatif, ainsi que les attendus concernant le stationnement des autocars et arrêt minute (hors enveloppe opération Département) avec solution alternative si cet aménagement devait être différé dans le temps.

- 3. Un cahier explicatif du projet illustré éventuellement par des croquis (format A3, relié, dactylographié et reproductible : obligatoirement au FORMAT à L'ITALIENNE), le schéma fonctionnel du bâtiment, du projet ou des équipements et la description des espaces, s'il y a lieu.
- 3a. Une notice spécifique « Modularité » précisant les dispositions constructives, l'intégration éventuelle de procédés industrialisés et/ou préfabrication, les dispositions arrêtées pour faciliter et mettre en œuvre rapidement des évolutions en augmentation ou réduction de surfaces, verticalement, horizontalement, des solutions pour donner suite à la flexibilité intérieure des locaux, pour la conception modulaire des équipements techniques facilitant la gestion dans le temps des extensions et/ou réductions des locaux. Cette notice sera accompagnée de schémas explicitant les concepts et partis techniques pris ;
- 4. Une notice technique descriptive sommaire, corps d'états par corps d'états des travaux et prestations ainsi que la présentation rapide des principales solutions techniques choisies, des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagée et les argumentations de ces choix sur le confort, l'exploitation et la maintenance du bâtiment. Le tableau T2 joint au dossier récapitulant ces choix techniques sera dûment complété.
- 5. Un cahier technique recensant l'ensemble des fiches techniques détaillées de l'ensemble des matériels et équipements de cuisine et annexes du projet de restructuration de demi-pension.
- 6. Un cahier spécifique Développement Durable explicitant les solutions proposées par le groupement appelé « Carnet de réponses Développement Durable en phase dialogue compétitif » pour faire face aux différents enjeux de l'agenda 21 du Département de la Gironde rempli en concordance et en adéquation avec le cahier des charges performanciel pour les cibles concernées. En annexe de ce cahier et spécifiquement pour le critère n°10, insertion sociale, présentation du nombre d'heures prévues par phase et méthode envisagée pour le respect de ces engagements.
- 7. Un cahier explicatif avec croquis, identification des flux et des déplacements de personnels des options retenues en terme d'ergonomie de « l'outil » demi-pension. Le candidat prendra pour modèle, aux fins de normalisation, les représentations façon NEUFERT-MOULART-POULAIN et adoptera pour le tracé des flux le code défini par la CICF R&H pour la représentation des circuits (personnes, denrées, matériels, déchets et produits d'entretien)

Notamment au niveau ergonomie générale de l'outil : Circuits, accès et circulation, zones d'évolution, éclairage naturel, traitement acoustique, communication entre postes de travail (visuelle, travailleur isolé, etc.), prévention risques (accidents, stress, TMS, etc.), manutention et efforts, etc. ;

Ergonomie particulière des postes de travail : posture, nuisances, port de protections individuelles, etc. ;

Contenu qualitatif du programme de formation des personnels à l'utilisation optimisée de l'outil demipension ;

Proposition de mise en œuvre (réunions de sensibilisation, et explications, guide de l'usager,...) de l'information et la formation du personnel (Administratif, enseignants, agents techniques, élèves) à l'usage du nouveau Collège (ouverture et fermeture des ouvrants, éclairage, chauffage,..)

Contenu quantitatif (volume horaire) du programme de formation des personnels à l'utilisation optimisée de l'outil demi-pension ;

Traitement de l'effet rebond.

- 8. Une proposition de planning et de définition des postes de travail de l'outil cuisine proposé selon le cadre T5 fourni (voir dossier Tableaux à compléter) à joindre sous format d'origine et PDF signé
- 9. Une réduction format A3 des planches graphiques, en annexe (tous documents en noir et blanc et obligatoirement au FORMAT à L'ITALIENNE)
- 10. Les grands principes de sécurité incendie (notice de sécurité incendie simplifiée).
- 11a. Le plan de comptage pour les bâtiments sous forme de logigramme avec identification et affectation des compteurs et sous-compteurs.
- 11b. Proposition d'un plan de mesures et vérifications avec un modèle de rapport mensuel.
- 11c. Une proposition d'analyse fonctionnelle donnant un premier aperçu des données accessibles au niveau de la supervision.
- 11d. Une étude thermique prévisionnelle réalisée avec le moteur de calcul THBCE de la RT2012, (conformément à l'arrêté du 26 octobre 2010). La synthèse thermique initiale sera remise au maître d'ouvrage avec son fichier Xml standardisé. Elle contiendra l'ensemble des hypothèses (matériaux, équipements et scénarios) et sera accompagnée le cas échéant d'une étiquette énergétique

indiquant le niveau de performance énergétique obtenu, les émissions en CO2 et la facture énergétique en euros.

- 12. Le Cahier des Recommandations Environnementales et Techniques dument renseigné en Word et Excell avec la liste des points en conformité ou non avec dérogations demandées (T3 à renseigner notamment).
- 13. Une notice méthodologique de déploiement du BIM au travers du groupement et sur le projet avec description des recommandations pour une prise en compte efficiente ou en mode dégradé par le Maître d'Ouvrage, notamment en matière de logiciels, matériels, formations, en phases de conception, réalisation, exploitation/maintenance CREM, exploitation/maintenance au delà. (+ T8 et T9 à renseigner).
- 14. Un cahier spécifique Exploitation Maintenance explicitant les options retenues par le groupement dans ces domaines avec notamment :

Suivant la décomposition recensant les différents ouvrages et composants communiquée à détailler, la liste des interventions prévues et leur périodicité à préciser par le groupement,

Gestion de l'exploitation : organisation du service, nombre et qualité du personnel dédié à l'exécution des prestations d'exploitation des installations par type (Production demi-pension, CVC, Electricité, etc.);

Gestion des dépannages : organisation et mise en œuvre pour le respect des délais d'interventions par type (dito);

Organisation des astreintes par type (dito);

Gestion des appels, moyens d'informations, de traitement des appels, de suivi et traçabilité des interventions (point d'entrée unique obligatoire quelque soit le type d'intervention) ;

Délais de rétablissement opérationnel des équipements de production et indispensables au process;

Délais de rétablissement des conditions de confort des usagers ;

Tableau de bords et indicateurs d'exploitation proposés ;

Proposition de rapports de suivi d'activités et gestion des temps d'activités ;

Gestion de la maintenance : organisation du service, nombre et qualité du personnel, qualification des entreprises dédiées, à l'exécution des travaux ou prestations de maintenance par type (Closcouvert, Production, CVC, Electricité, etc.);

Gestion des interventions : organisation et mise en œuvre pour le respect des délais d'interventions ; Organisation des astreintes ;

Gestion des appels, moyens d'informations, de traitement des appels, de suivi et traçabilité des interventions (point d'entrée unique avec exploitation obligatoire);

Délais de rétablissement opérationnel ;

Tableau de bords et indicateurs de maintenance proposés ;

Proposition de rapports de suivi d'activités ;

# **DOSSIER C – UN DOSSIER JURIDIQUE et FINANCIER comprenant :**

- Juridique Niveau de rendu commun à chaque phase de dialogue et offre finale
  - Une synthèse juridique des compléments apportés par articles dans le CCAP dans le cadre du dialogue et pour chacune des phases ;
  - Une version du CCAP indicée et datée en format électronique en format type mode correction avec commentaires (markeup) et la même version en format de type PDF;
  - Une version du CCAP indicée, datée et signée en mode CLEAN et en format type PDF et type MSOffice word ou compatible
- L'acte d'engagement (et ses annexes) dûment complété, daté et signé
- Le tableau T1 complété et accompagné d'une note sur la compatibilité du projet avec l'estimation prévisionnelle du maître d'ouvrage. (sous format d'origine et PDF signé)
- Le récapitulatif des surfaces SU programme par local et par entité fonctionnelle, conforme au tableau T7 joint au dossier. Ce tableau récapitulatif indiquera tous les éventuels locaux complémentaires rajoutés dans le projet (locaux techniques notamment) avec mention des différences entre les surfaces utiles du projet du groupement et celles prévues au programme. Le calcul des surfaces de plancher devra en outre être joint. . (sous format d'origine et PDF signé)

- Le tableau T4 (CDPGF), décomposition de prix détaillée des phases réalisation (coûts travaux, avec mention de toutes les quantités unitaires, totales, les coûts unitaires et totaux) exploitation et maintenance, répartis selon la liste de corps d'états remise par le maître d'ouvrage. (sous format d'origine et PDF signé)
- Une projection du marché de conception réalisation exploitation maintenance avec l'identification claire des coûts de ces différentes phases; cette projection devra faire apparaître pour chaque phase (conception / réalisation) et pour chaque élément de mission une projection de répartition des honoraires ou éléments de rémunération entre chaque membre du groupement.

# <sup>™</sup>Nota:

Pour une réelle qualité des échanges, d'analyse des offres et une bonne avancée des solutions proposées il est de l'intérêt de chaque groupement de remettre dès l'offre initiale un CDPGF et une estimation de prix particulièrement détaillés. Le groupement ne sera lié que par son offre finale et l'acte d'engagement correspondant.

# DOSSIER D - UN DOSSIER PLANNING et ORGANISATION DE CHANTIER comprenant :

- 1. Les délais particuliers proposés pour chacune des deux phases : CONCEPTION et REALISATION. Le délai de conception s'entend HORS phases de validation du maître d'ouvrage.
- 2. Un calendrier prévisionnel détaillé d'exécution tenant compte des indications concernant le délai d'exécution du marché sus mentionné (délai conception + délai réalisation). Ce planning détaillé de l'opération doit faire apparaître la phase conception, la date de dépôt du permis de construire, la période de préparation de chantier et le délai de réalisation des travaux.
- 3. Un cahier spécifique phasage de l'opération avec une note dactylographiée (2 pages A4 recto-verso maximum, hors planning conception et travaux) précisant les différentes phases de travaux, leurs enchaînements et les délais globaux prévus par le candidat (démolition / restructuration / construction) pour la totalité du projet, tous les schémas que le groupement jugerait utile de remettre pour la bonne compréhension de son offre et notamment le recours à des équipements modulaires pour assurer la continuité du service restauration. Les schémas nécessaires à la compréhension des phasages prévisionnels de restructuration / démolition / construction, pour la totalité du projet.
- 4. Un cahier des installations de chantier comprenant une note, illustrée, indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier et de ses avoisinants (plan particulier de coordination, sécurité, santé), les implantations prévisionnelles de grues fixes et les zones d'interdiction de survol des zones habitées, les principes et accès de livraison chantier (entrée piétons, véhicules, livraison),....
  - Le groupement fournira notamment les plans indiquant la continuité du service du collège, les accès des secours, etc, ainsi que les méthodes utilisées pour assurer « l'étanchéité » du chantier vis-à-vis du collège.

# ANNEXE N°3 : CONTENU PREVISIONNEL DES OFFRES FINALES

# LISTE DES PIECES A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT

La liste des prestations à fournir par les concurrents pour la consultation serait la suivante :

Nota Bene : Cette liste pourra être modifiée et/ou complétée au cours du dialogue compétitif et notamment dans le DDOF dossier de demande d'offre finale

# DOSSIER A - Documents graphiques du dossier « Prestations » :

Les concurrents devront fournir un dossier **AVANT PROJET** tel que défini par la loi MOP et ses décrets et comprenant les éléments mentionnés ci-dessous

# Eléments obligatoires :

Présentation du parti architectural : croquis et plans schématiques, faisant apparaître la position relative des principaux éléments du programme et leur implantation sur le terrain soit :

- 1. Plan masse au 1/500e (Format : papier, DWG version 2004, JPEG).
- 2. Deux perspectives ou vues axonométriques caractéristiques (Format : JPEG).
- 3. Plans de tous les niveaux au 1/200e, (plans vide sanitaire et toiture à fournir mais à ne pas représenter sur les panneaux A0 de présentation) (Format : papier, DWG version 2004, JPEG).
- 4. La totalité des façades neuves ou restructurées au 1/200e (Format : JPEG).
- 5. Des coupes représentatives au 1/200e (minimum 3 par bâtiment) (Format : papier, DWG version 2004, JPEG).
- 6. Les schémas nécessaires à la compréhension des phasages prévisionnels de restructuration / démolition / construction, pour la totalité du projet. (Format : JPEG).
- 7. DIX vues (Format JPEG), représentant l'ouvrage sous différentes perspectives. Il convient de préciser qu'il s'agit d'un nombre maximum de 10 vues correspondant à une maquette volumique en noir et blanc ou en couleur (au choix de chaque groupement). Les différents fichiers seront nommés 01.jpg, 02.jpg, 03.jpg, etc... pour indiquer dans quel ordre de passage, ils doivent être projetés.

Tous les éléments devront être remis sur CD Rom ou clé USB. Ces éléments pourront être utilisés pour illustrer les analyses des commissions techniques.

Ce dossier de plans demandés sera fourni en 4 exemplaires :

- Trois exemplaires sur tirage et pliés au format A4
- Un exemplaire sera présenté sur 2 (minimum) à 3 (maximum) panneaux au format A0 constitués de supports souples plastifiés (pas de panneaux rigides). Les plans demandés seront disposés librement sur les panneaux. Les panneaux seront dotés de deux œillets pour permettre leur accrochage.

Nota : Ce dossier de plans présenté sur panneaux au format A0 devra être remis avec un caractère anonyme.(présentation en commissions techniques).

Pour la bonne compréhension du projet, les candidats pourront présenter sur les surfaces restant libres, un ou deux schémas de fonctionnement, ainsi que des croquis explicatifs et de détails. Aucun artifice graphique ne devra nuire à lecture ou à la bonne compréhension de l'ensemble des documents graphiques.

Une réduction de l'ensemble du dossier de plan, AU FORMAT A3 Paysage, sera en outre remise en 1 exemplaire reproductible en couleur (sous format papier et sous format .pdf).

Il ne sera pas accepté de maquette.

# DOSSIER B - Documents écrit du dossier « Prestations » :

Les concurrents devront fournir un dossier AVANT PROJET tel que défini par la loi MOP et ses décrets et comprenant les éléments mentionnés ci-dessous. Il est demandé aux concurrents en 4 exemplaires (en respectant la nomenclature ci-dessous) :

- 1. Une note dactylographiée descriptive du parti architectural, technique et économique au regard des exigences définies par le maître d'ouvrage (2 pages recto-verso A4 maximum - toute page en excès sera éliminée).
- 2. La logique de l'inscription dans le site, du traitement des abords, des flux piétonniers, véhicules VL, logistiques accompagnée par un croquis explicatif, ainsi que les attendus concernant le stationnement des autocars et arrêt minute (hors enveloppe opération Département) avec solution alternative si cet aménagement devait être différé dans le temps.
- 3. Un cahier explicatif du projet illustré éventuellement par des croquis (format A3, relié, dactylographié et reproductible : obligatoirement au FORMAT à L'ITALIENNE)
- 3a. Une notice spécifique « Modularité » précisant les dispositions constructives, l'intégration éventuelle de procédés industrialisés et/ou préfabrication, les dispositions arrêtées pour faciliter et mettre en oeuvre rapidement des évolutions en augmentation ou réduction de surfaces, verticalement, horizontalement, des solutions pour donner suite à la flexibilité intérieure des locaux, pour la conception modulaire des équipements techniques facilitant la gestion dans le temps des extensions et/ou réductions des locaux. Cette notice sera accompagnée de schémas explicitant les concepts et partis techniques pris ;
- 4. Le tableau T1 complété et accompagné d'une note sur la compatibilité du projet avec l'estimation prévisionnelle du maître d'ouvrage. (sous format d'origine et PDF signé)
- 5. La présentation rapide des principales solutions techniques choisies et les argumentations de ces choix sur le confort, l'exploitation et la maintenance du bâtiment. Le tableau T2 joint au dossier récapitulant ces choix techniques sera dûment complété.
- 6. Le récapitulatif des surfaces SU programme par local et par entité fonctionnelle, conforme au tableau T7 joint au dossier. Ce tableau récapitulatif indiquera tous les éventuels locaux complémentaires rajoutés dans le projet (locaux techniques notamment) avec mention des différences entre les surfaces utiles du projet du groupement et celles prévues au programme. (sous format d'origine et PDF signé)
- 7. Le tableau T4 (CDPGF), décomposition de prix détaillée de la phase réalisation, avec mention de toutes les quantités unitaires, totales, les coûts unitaires et totaux, répartis selon la liste de corps d'états remise par le maître d'ouvrage et ajustée aux spécificités du projet La qualité et le niveau de détail du DPGF sera pris en compte pour le jugement de la qualité de l'offre. (sous format d'origine et PDF signé)
- 8. Une notice technique descriptive, corps d'états par corps d'états (cahier des clauses techniques particulières de tous les corps d'états). Cette notice sera complétée :
  - de toutes les fiches produits proposées pour les corps d'états suivants : revêtements de sols, murs et plafonds, appareils électriques et éclairage, appareils de chauffage et de ventilation, cloisons et isolations, occultations, traitements de façades, appareils sanitaires, équipements et matériels cuisine et annexes;
  - > Du tableau des prestations complété par les prestations prévues salle par salle (sols, murs, plafonds, menuiseries intérieures).
- 9. Une réduction format A3 des planches graphiques, en annexe (tous documents en noir et blanc et obligatoirement au FORMAT PAYSAGE)
  - 10. Un cahier spécifique Développement Durable explicitant les solutions proposées par le groupement appelé « Carnet de réponses Développement Durable en phase dialogue compétitif » pour faire face aux différents enjeux de l'agenda 21 du Département de la Gironde rempli en concordance et en adéquation avec le cahier des charges performanciel pour les cibles concernées. En annexe de ce cahier et spécifiquement pour le critère n°10, insertion sociale, présentation du nombre d'heures prévues par phase et méthode envisagée pour le respect de ces engagements.
- 11. Un cahier explicatif avec croquis, identification des flux et des déplacements de personnels des options retenues en terme d'ergonomie de « l'outil » demi-pension. Le candidat prendra pour modèle, aux fins de normalisation, les représentations façon NEUFERT-MOULART-POULAIN et adoptera pour le tracé des flux le code défini par la CICF R&H pour la représentation des circuits (personnes, denrées, matériels, déchets et produits d'entretien)

Notamment au niveau ergonomie générale de l'outil : Circuits, accès et circulation, zones d'évolution, éclairage naturel, traitement acoustique, communication entre postes de travail (visuelle, travailleur isolé, etc.), prévention risques (accidents, stress, TMS, etc.), manutention et efforts, etc. ;

Ergonomie particulière des postes de travail : posture, nuisances, port de protections individuelles, etc. :

Contenu qualitatif du programme de formation des personnels à l'utilisation optimisée de l'outil demipension ;

Proposition de mise en œuvre (réunions de sensibilisation, et explications, guide de l'usager,...) de l'information et la formation du personnel (Administratif, enseignants, agents techniques, élèves) à l'usage du nouveau Collège (ouverture et fermeture des ouvrants, éclairage, chauffage,..)

Contenu quantitatif (volume horaire) du programme de formation des personnels à l'utilisation optimisée de l'outil demi-pension ;

Traitement de l'effet rebond.

- 12. Une proposition de planning et de définition des postes de travail de l'outil cuisine proposé selon le cadre T5 fourni (voir dossier Tableaux à compléter) à joindre sous format d'origine et PDF signé.
- 13. Un calendrier prévisionnel détaillé d'exécution tenant compte des indications concernant le délai d'exécution du marché figurant dans les pièces marché. Ce planning détaillé de l'opération doit faire apparaître la phase conception, la date de dépôt du permis de construire, la période de préparation de chantier et le délai de réalisation des travaux.
- 14. Un cahier spécifique phasage de l'opération avec une note dactylographiée (2 pages A4 rectoverso maximum, hors planning conception et travaux) précisant les différentes phases de travaux, leurs enchaînements et les délais globaux prévus par le candidat (démolition / restructuration / construction) pour la totalité du projet, tous les schémas que le groupement jugerait utile de remettre pour la bonne compréhension de son offre et notamment le recours à des équipements modulaires pour assurer la continuité du service restauration. Les schémas nécessaires à la compréhension des phasages prévisionnels de restructuration / démolition / construction, pour la totalité du projet.
  - Notamment, le groupement fournira à minima, l'organisation du relogement des locaux Demi-Pension, restauration, EPS, etc. impactés par le projet en justifiant la continuité de service
  - Le groupement notera à ce stade que les démarrages de phases de restructuration (Demi-pension, Halle de sport) seront idéalement positionnés après une période de vacances scolaires (Toussaint, Noel, Hiver, Printemps ou eté selon le calendrier)
- 15. Une note, éventuellement illustrée, indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier et de ses avoisinants (plan particulier de coordination, sécurité, santé), les implantations prévisionnelles de grues fixes et les zones d'interdiction de survol des zones habitées, les accès de livraison chantier (entrée piétons, véhicules, livraison).
  - Le groupement fournira notamment les plans indiquant la continuité du service du collège, les accès des secours, etc, ainsi que les méthodes utilisées pour assurer « l'étanchéité » du chantier vis-à-vis du collège.
- 16. Une notice de sécurité incendie précisant les orientations générales en fonction du classement du bâtiment (ATTENTION la mission de coordination SSI incombe au groupement dans le cadre de sa mission. Le coût de cette mission de coordination SSI recouvre les phases conception et réalisation).
- 17a. Le plan de comptage définitif pour les bâtiments sous forme de logigramme avec identification et affectation des compteurs et sous-compteurs.
- 17b. Plan définitif de mesures et vérifications avec modèle retenu de rapport mensuel.
- 17c. Analyse fonctionnelle validée avec liste des données accessibles au niveau de la supervision.
- 17d. Etude thermique prévisionnelle finale réalisée avec le moteur de calcul THBCE de la RT2012, (conformément à l'arrêté du 26 octobre 2010). La synthèse thermique sera remise au maître d'ouvrage avec son fichier Xml standardisé. Elle contiendra l'ensemble des hypothèses retenues (matériaux, équipements et scénarios) et sera accompagnée d'une étiquette énergétique indiquant le niveau de performance énergétique obtenu, les émissions en CO2 et la facture énergétique en euros.

# 17e. Simulation thermique dynamique sur offre finale.

18. Détails et coupes techniques avec principes pour toute la mise en œuvre autour de l'étanchéité à l'air : menuiseries, isolants, volets roulants, parois à structure bois (le cas échéant) en précisant les liaisons principales pour identification et traitement des ponts thermiques (détails au 1/50e)

Restructuration Réhabilitation Collège

- 19. Le Cahier des Recommandations Environnementales et Techniques dument renseigné en Word et Excell avec la liste des points en conformité ou non avec dérogations demandées (T3 à renseigner notamment).
  - Attention, cette liste de demandes avec l'offre finale ne peut valoir acceptation des demandes de dérogations si celles-ci n'ont pas été validées antérieurement dans le cadre du dialogue. Elle fera, le cas échéant, l'objet d'une série de questions/demande de précisions avant accord ou pas.
- 20. Une notice méthodologique de déploiement du BIM au travers du groupement et sur le projet avec description des recommandations pour une prise en compte efficiente ou en mode dégradé par le Maître d'Ouvrage, notamment en matière de logiciels, matériels, formations, en phases de conception, réalisation, exploitation/maintenance CREM, exploitation/maintenance au delà. (+ T8 et T9 à renseigner).
- 21. Une notice technique descriptive, corps d'états par corps d'états (Cahier des clauses techniques particulières Exploitation – Maintenance) et notamment :

Suivant la décomposition recensant les différents ouvrages et composants communiquée à détailler, la liste des interventions prévues et leur périodicité à préciser par le groupement,

Gestion de l'exploitation : organisation du service, nombre et qualité du personnel dédié à l'exécution des prestations d'exploitation des installations par type (Production demi-pension, CVC, Electricité, etc.);

Gestion des dépannages : organisation et mise en œuvre pour le respect des délais d'interventions par type (dito);

Organisation des astreintes par type (dito);

Gestion des appels, moyens d'informations, de traitement des appels, de suivi et traçabilité des interventions (point d'entrée unique obligatoire quel que soit le type d'intervention);

Délais de rétablissement opérationnel des équipements de production et indispensables au process;

Délais de rétablissement des conditions de confort des usagers ;

Tableau de bords et indicateurs d'exploitation proposés ;

Proposition de rapports de suivi d'activités et gestion des temps d'activités ;

Gestion de la maintenance : organisation du service, nombre et qualité du personnel, qualification des entreprises dédiées, à l'exécution des travaux ou prestations de maintenance par type (Closcouvert, Production, CVC, Electricité, etc.);

Gestion des interventions : organisation et mise en œuvre pour le respect des délais d'interventions ; Organisation des astreintes ;

Gestion des appels, moyens d'informations, de traitement des appels, de suivi et traçabilité des interventions (point d'entrée unique avec exploitation obligatoire);

Délais de rétablissement opérationnel ;

Tableau de bords et indicateurs de maintenance proposés ;

Proposition de rapports de suivi d'activités ;

# NOTA:

Les modèles de tableaux, T1, T2, T3, T5, T6, T7, T8 et T9 sont situés dans le dossier 7 du DCE. Le modèle de tableau T4 (CDPGF) est situé dans le dossier 2 du DCE.

# DOSSIER C - Un dossier juridique et financier :

Celle-ci sera constituée :

- Juridique Niveau de rendu commun à chaque phase de dialogue et offre finale
  - Une synthèse juridique des compléments apportés par articles dans le CCAP dans le cadre du dialogue et pour chacune des phases ;
  - Une version du CCAP indicée et datée en format électronique en format type mode correction avec commentaires (markeup) et la même version en format de type PDF;
  - Une version du CCAP indicée, datée et signée en mode CLEAN et en format type PDF et type MSOffice word ou compatible
- de l'acte d'engagement (et ses annexes) dûment complété, daté et signé

■ Le titulaire indiquera à l'acte d'engagement, les délais particuliers qu'il propose pour chacune des deux phases : CONCEPTION et REALISATION. Le délai global servant à l'analyse des offres correspondra à l'addition des deux délais particuliers. Le délai de conception s'entend HORS phases de validation du maître d'ouvrage.

# Planning prévisionnel

Prestation	Date limite	
Remise du DCE	01/07/2015	
Visite obligatoire du site	01/07/15	
Date limite de réception de la 1ère série de questions	31/07/15 – 16h00.	
Date limite d'envoi des réponses du maître d'ouvrage	21/08/15	
Date limite de réception de la 2 <sup>ème</sup> série de questions	04/09/15 – 16h00	
Date limite d'envoi des réponses du maître d'ouvrage	11/09/15	
Date de remise des offres initiales	09/10/15 – 16h00	
A titre indicatif		
1 <sup>ère</sup> séance de dialogue individuelle	Semaine 49 - 2015	
Date d'envoi d'invitation à remettre l'offre intermédiaire	Semaine 51 – 2015	
Remise de l'offre intermédiaire	Semaine 5 - 2016	
2ème séance de dialogue individuelle	Semaine 10 - 2016	
Date d'envoi d'invitation à remettre l'offre finale	Semaine 11 – 2016	
Remise de l'offre finale	Semaine 18 – 2016	

Consultation: COL-FT-14-CT-286bDIALOGUE1

# **OFFRE INITIALE**

# **Expéditeur:**

(Timbre société)

# **NE PAS OUVRIR!!!**

Cette enveloppe ne doit être ouverte qu'en Commission

Objet : Procédure de dialogue compétitif pour la passation d'un

Marché de Conception Réalisation Exploitation Maintenance

Restructuration du collège Ausone à BAZAS

Destinataire:

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

MARCHES PUBLICS

NIVEAU ACCUEIL GIRONDE

1 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

CS 71223

33 074 BORDEAUX CEDEX

25/06/2015 RC - CREM Page 38/40

Consultation: COL-FT-14-CT-286bDIALOGUE2

# **OFFRE INTERMEDIAIRE**

# **Expéditeur:**

(Timbre société)

# **NE PAS OUVRIR!!!**

Cette enveloppe ne doit être ouverte qu'en Commission

Objet : Procédure de dialogue compétitif pour la passation d'un

Marché de Conception Réalisation Exploitation Maintenance

Restructuration du collège Ausone à BAZAS

Destinataire:

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

MARCHES PUBLICS

NIVEAU ACCUEIL GIRONDE

1 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

CS 71223

33 074 BORDEAUX CEDEX

25/06/2015 RC - CREM Page 39/40

Consultation: COL-FT-14-CT-286bDIALOGUE3

# **OFFRE FINALE**

# **Expéditeur:**

(Timbre société)

# **NE PAS OUVRIR!!!**

Cette enveloppe ne doit être ouverte qu'en Commission

Objet : Procédure de dialogue compétitif pour la passation d'un

Marché de Conception Réalisation Exploitation Maintenance

Restructuration du collège Ausone à BAZAS

Destinataire:

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

MARCHES PUBLICS

NIVEAU ACCUEIL GIRONDE

1 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

CS 71223

33 074 BORDEAUX CEDEX

25/06/2015 RC - CREM Page 40/40